

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX  
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

**ARRETE N°2023PM-233A**

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET LA CIRCULATION DES PIETONS**

Le Maire de la Ville de FIRMINY

**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière,  
**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,  
**Vu** le Code Pénal,

**Considérant** la demande formulée par la société dénommée **MONNIER TELECOM**, dont le siège social est à ANDREZIEUX BOUTHEON Loire), 75 Rue Valentin Mesmer **42160** – dans le cadre de travaux de remplacement de tampon télécom , au **Chemin du Grillet à Firminy**

**Considérant** que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons à l'adresse précitée

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – A partir du vendredi 16 juin 2023 à 7h et jusqu'au vendredi 23 juin 2023 à 19 h, le stationnement et la circulation des véhicules et la circulation des piétons seront réglementés comme suit chemin du Grillet à Firminy :**

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier si besoin.
- Le trottoir sera neutralisé et interdit à la circulation des piétons à partir des dernières places de stationnement situées après le n° 18 du Chemin de Grillet.
- La circulation se fera en chaussée rétrécie par alternat de feux tricolores ou manuellement.

**La Société dénommée MONNIER TELECOM s'engage à signaler et à sécuriser le chantier.**

**ARTICLE 2** – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par La **Société dénommée MONNIER TELECOM**, sous sa charge et sa responsabilité.

**ARTICLE 3 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.**

**ARTICLE 4** – Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, à la collecte SEM, à SEM et notifiée à **La Société dénommée MONNIER TELECOM**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 14 juin 2023

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la  
Tranquillité Publique

Patrick MADO



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télécours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)